



Commune de Noailhac

INFORMATION SUR LE Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN

JANVIER 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : CARTES DE ZONAGE CONSULTABLES EN MAIRIE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES MIDI CORRÉZIEN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) poursuit son élaboration sur le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien. Une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ce document fixera les règles d'urbanisme qui s'appliqueront à l'avenir : construire une maison, transformer un bâtiment, développer une entreprise ou protéger des espaces naturels.

Des réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, CAUE, Conseil Départemental, etc.) se sont tenues en décembre, afin de finaliser le projet de PLUi : zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement écrit.

Pour toute question concernant le projet de PLUi, vous pouvez obtenir des renseignements auprès des services de la Communauté de communes Midi Corrèzien ou directement en mairie.

Les documents de travail relatifs au zonage sont consultables dans votre mairie, permettant à chacun de prendre connaissance du projet de PLUi en amont de l'enquête publique, qui devrait se tenir à l'été 2026.

Elle permettra à chaque habitant de consulter les documents du projet de PLUi. C'est à ce moment-là que les observations ou les remarques devront être consignées dans les registres, pour être analysées dans le rapport d'enquête.

L'approbation définitive du nouveau PLUi opposable est prévue fin 2026.